

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Le Président accueille les membres du Conseil Communautaire, salue la presse et les auditeurs « Facebook » ;

Il explique ensuite que Valéry NORRIS, Directrice Générale Adjointe remplace Vincent CAMPENS suite à ses congés et à sa demande de mutation à Marie Galante effective fin juillet 2024. Il tient à remercier Vincent CAMPENS pour sa collaboration, courte mais marquée.

Le Président le remercie et lui souhaite en son nom et en celui des membres du Conseil Communautaire une bonne continuation dans sa carrière professionnelle.

Il informe l'assemblée que l'arrivée d'une nouvelle Directrice Générale des Services devrait se formaliser pour début septembre.

Enfin, le Président tient à remercier par avance les 3 Directeurs Généraux adjoints qui ont accepté d'assurer la continuité du fonctionnement des services pour les 3 mois à venir.

Le Président revient sur le courrier adressé aux maires et aux conseillers communautaires par lequel il annonce les réactualisations de délégations de certains Vice-Présidents, à savoir :

- Evelynne COLLET intervient désormais sur le suivi du Projet de Territoire ;*
- Sébastien LAROCHE devient Conseiller Délégué en charge des Mobilités de Proximité ;*
- Catherine CARRON se voit confier une délégation renforcée sur le personnel ;*

En contrepartie, le Président aura en charge les dossiers structurants des mobilités : 1- la voie verte en discussion entre CCBE, EBER et BI, 2- le RER métropolitain, 3- le raccordement interterritorial aux pôles modaux (routiers et ferroviaires) dans le but d'un raccordement à Bourgoin ou à Moirans.

EXTRAIT N°079-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Famille : Convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la coordination du Contrat Local de Santé (CLS) et du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) avec Bièvre Isère Communauté.

Rapporteur : Christiane D'ORNANO

Dans le cadre de la démarche en cours pour la constitution d'un Contrat Local de Santé et d'un Conseil Local en Santé Mentale, Bièvre Isère Communauté est en partenariat étroit avec l'Agence Régionale de Santé.

Pour accompagner ce processus, l'Agence Régionale de Santé a validé l'octroi d'une aide à la fonction de coordination pour un montant de 35 000 €/an sur 5 ans sur la période 2024 à 2028.

La convention relative à la participation financière de l'ARS, au financement des actions et des expérimentations de santé (ci-annexée) détaille les modalités de ce versement.

L'intégralité du Contrat Local de Santé fera l'objet d'une signature dédiée d'ici la fin de l'année 2024 une fois le plan d'actions finalisé et présenté en comité de pilotage pour validation.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°080-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Solidarité : Convention d'objectifs avec la Mission Locale de la Bièvre (MLB).

Rapporteur : Christiane D'ORNANO

La Mission Locale de la Bièvre est un acteur local qui intervient sur deux missions principales :

- 1) Accompagnement du public 16-25 ans sortis du circuit scolaire et de l'emploi avec une relation individualisée visant l'élaboration d'un parcours de formation et de retour à l'emploi.
- 2) Accompagnement et suivi des allocataires du RSA, en partenariat avec le Département de l'Isère.

Au regard de l'activité de cette association, Bièvre Isère verse une aide financière annuelle à son fonctionnement.

Afin d'encadrer les modalités de ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2026, il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens permettant :

- 1) de préciser les engagements de chacun,
- 2) d'indiquer les échéances à respecter pour la demande de versement annuel,
- 3) de confirmer les modalités liées au versement de l'aide avec notamment la transmission préalable de données d'activité.

Ainsi, la participation au titre de l'année 2024 est de $1,38 \text{ €} \times 57\,041 \text{ habitants} = 78\,716,58 \text{ €}$.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026.
- d'**AUTORISER** le versement de l'aide financière 2024 au fonctionnement de la Mission Locale de la Bièvre pour un montant de 78 716,58 €.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°081-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Sport et Equipements Sportifs : Transfert de gestion du gymnase Roger Montméat à la commune de Saint-Jean de Bournay.

Rapporteur : Michel VEYRON

Bièvre Isère Communauté porte dans ses compétences, la construction et la gestion des équipements sportifs en lien avec les pôles d'enseignements secondaires.

Dans ce cadre, le gymnase Roger Montméat, situé avenue de la libération et propriété de la commune de Saint-Jean de Bournay, avait fait l'objet d'un transfert de gestion à la communauté de communes depuis le 1^{er} décembre 2018.

Afin de répondre aux besoins des collèges, des lycées et des associations sportives, une nouvelle salle omnisports a été construite par Bièvre Isère Communauté.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales, le gymnase Roger Montméat ne relevant plus d'utilité pour assurer la compétence citée précédemment, il convient que la commune de Saint-Jean de Bournay recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens qui seront désaffectés pour cet usage.

La rétrocession de l'équipement par Bièvre Isère Communauté à la commune de Saint-Jean de Bournay sera effective le 1^{er} août 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le cadre de la rétrocession du Gymnase Roger Montméat à la commune de Saint-Jean de Bournay au 1^{er} août 2024.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°082-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Systemes d'Information : Attribution d'un accord cadre pour la fourniture de matériels et services de téléphonie IP hébergée (Centrex).

Rapporteur : Joël GULLON

Bièvre Isère s'est équipé au fil des années d'une solution de téléphonie riche en fonctionnalités, induisant une grande complexité de maintenance, d'évolutivité et de maîtrise des coûts.

L'intercommunalité souhaite donc moderniser son système de téléphonie avec pour double objectif de le rendre plus efficient et de porter cette offre dans le projet de mutualisation en cours de déploiement sur le territoire.

Considérant la nécessité de conclure un marché public portant sur la fourniture de matériels et services de téléphonie IP hébergée (Centrex), d'un montant maximum de 500 000.00 € HT (BI + communes adhérentes au service mutualisé) pour une durée initiale de 2 ans, reconductible 2 fois 1 an, soit 125 000 € maximum par an.

Considérant la consultation engagée sous forme d'un accord cadre à procédure formalisée, non-allotie.

Cet accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 février 2024 sur le profil acheteur de Bièvre Isère Communauté et au BOAMP et JOUE, la date de remise des offres était le 29 mars 2024 à 09h00.

Considérant les critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

- le coût global sur 35 points,
- la valeur technique sur 60 points,
- la performance en matière de protection de l'environnement sur 5 points.

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres reçues des candidats :

			C'PRO TELECOM - KOESIO AURA TELECOM	ACTI PHONE SERVICE	ADISTA	SPIE ICS	ORANGE BUSINESS	DIGITAL LIANCE	ERIZON COMMUNICATIONS - UC TELECOM	
CRITERE DU REGLEMENT	coût global	35 points	Coût total du DQE	711 431,70 €	216 824,73 €	340 693,80 €	291 898,82 €	331 760,69 €	341 590,65 €	280 119,40 €
			nombre de points	10,67	35,00	22,27	26,00	22,87	22,22	27,09
	valeur technique	60 points	nombre de points	56,00	45,00	42,00	48,00	58,00	44,00	38,00
	critère environnemental	5 points	nombre de points	3,00	3,00	4,00	4,00	5,00	1,00	3,00
			Total des points	69,67	83,00	68,27	78,00	85,87	67,22	68,09
			Rang	4	2	5	3	1	7	6

Sur la base de cette analyse, la CAO en date du 26 avril 2024 a attribué le marché à ORANGE BUSINESS pour un montant maximum de 250 000 €uros HT sur la durée initiale du marché (2 ans) et pour les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, offre économiquement la plus avantageuse au regard de la valeur technique.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DÉCIDER** d'attribuer le marché à ORANGE BUSINESS (sise La Tour La Marseillaise 2 bis Quai d'Arenc CS 30582 13236 Marseille Cedex 02) pour un montant estimatif maximum de 250 000 €uros HT pour la durée initiale du marché (2 ans) et pour les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre tels que précisés ci-dessus plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°083-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Tarification de l'accès au box à vélo du Parking Relais (P+R) Le Rival.

Rapporteur : Sébastien LAROCHE

Bièvre Isère s'est engagée en mai 2021 dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la mobilité constitue un axe stratégique, visant à réduire l'émission de particules et de gaz à effet de serre.

Pour inciter à l'usage du vélo au quotidien et favoriser ainsi une mobilité décarbonée et bénéfique pour la santé, Bièvre Isère aménage des stationnements plus sécurisés pour les cycles sur des sites stratégiques comme les parkings relais. La première station collective livrée sur le territoire se trouve sur le parking Relais (P+R) Le Rival à La Côte Saint-André.

Pour son bon fonctionnement, l'accessibilité et la sécurisation de cette station sont gérées par une application, l'application AppliREV, qui génère, après inscription des utilisateurs, des clés numériques. La souscription de Bièvre Isère à cette application, pour un coût annuel de 360 € HT pour la Collectivité, permet :

- la décentralisation de la gestion des accès des stations ;
- l'inscription des utilisateurs ;
- la visualisation de toutes les stations équipées en France ;
- la généralisation de clés numériques personnelles permettant l'ouverture de la station ;
- la monétisation de l'accès à la station ;
- le suivi et la récolte des données (taux de fréquentation...).

Il est à noter que la station offre la possibilité de gonflage des pneus et de recharge pour les vélos à assistance électrique.

Bièvre Isère propose de fixer le tarif d'accès à la station, via l'AppliREV, à 2 € par mois et par utilisateur. Les recettes sont perçues via l'application, puis sont reversées à Bièvre Isère.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.
Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **FIXER** le tarif de l'accès à la station, via l'AppliREV, à 2 € par mois et par utilisateur, à partir du 1^{er} juin 2024.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°084-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Approbation de la charte de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère Grenoble Alpes Dauphine.
--

Rapporteur : Sébastien METAY

Le Plan de Protection de l'Atmosphère grenobloise (PPA3) est un dispositif mis en place pour lutter contre la pollution atmosphérique. Piloté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône Alpes, ce troisième plan a été officiellement adopté le 16 décembre 2022. Il répond à une obligation réglementaire, conformément à la directive européenne n°2008/50/CE du 21 mai 2008 et fixe des objectifs ambitieux qui vont au-delà du respect des valeurs limites réglementaires et qui visent les objectifs de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) 2021.

Son périmètre concerne 297 communes, soit plus de 850 000 habitants répartis sur 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Grenoble-Alpes-Métropole, le Pays Voironnais, le Grésivaudan, Bièvre Est, Bièvre Isère, Saint-Marcellin Vercors Isère, le Trièves et les Vals du Dauphiné.

Son plan d'actions est composé de 32 actions sur plusieurs thématiques : résidentiel-tertiaire, agriculture, mobilités-urbanisme, transversal, communication, industrie & BTP.

L'évaluation du PPA 2 a mis en exergue une attente forte des parties prenantes pour une animation plus continue du PPA et une communication plus régulière sur l'avancement du plan, par le biais, notamment, d'outils adaptés. Les intercommunalités ont par ailleurs fait remonter le besoin de pouvoir porter le sujet de la qualité de l'air de manière concertée sur l'ensemble du territoire, afin de pouvoir mettre en œuvre des actions coordonnées entre les différents échelons territoriaux.

Afin de structurer et dynamiser la communication et l'implication de chaque acteur autour de la qualité de l'air, les 8 EPCI, le Département de l'Isère, l'ADEME et l'observatoire ATMO Auvergne Rhône Alpes sont invités à signer une charte de communication.

Cette charte de communication porte sur 4 axes :

- Être partie prenante de la gouvernance du PPA ;
- Créer un réseau d'échange et de partage ;
- Harmoniser la communication sur le fond et la forme ;
- Intensifier la communication.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la charte de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère Grenoble Alpes Dauphine ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la charte et tout document afférent.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°085-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Convention de partenariat Initiative Bièvre Valloire (IBV) - 2024.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

Bièvre Isère Communauté est partenaire de structures favorisant le développement économique et l'aide à la création telle que l'association ADIE, Isère Entreprendre et Initiative Bièvre-Valloire.

Initiative Bièvre-Valloire est une association loi 1901, créée le 22 décembre 1998 dans le cadre du dispositif d'appui à la création d'entreprises pour la mise en œuvre d'un soutien financier, administratif et technique.

La plateforme Initiative Bièvre-Valloire gère un fonds d'aide à la création, qui lui appartient et qui est affecté en totalité au financement des prêts d'honneur octroyés aux créateurs d'entreprises.

Comme suite au souhait des élus de soutenir Initiative Bièvre-Valloire, il a été décidé que Bièvre Isère Communauté porterait les moyens humains et matériels avec une répartition financière des dépenses entre les trois Communautés de communes concernées.

Une première convention générale de partenariat a été signée en 2017 par les quatre parties.

Une seconde convention a été signée en 2018, apportant des modifications afin de répondre aux modalités de versement de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pour pouvoir mobiliser d'autres financeurs.

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire a fusionné avec celle du Pays Roussillonnais et a rejoint la plateforme Initiative Isère Vallée du Rhône. Le périmètre d'intervention d'Initiative Bièvre-Valloire couvre désormais les Communautés de Communes de Bièvre Est et de Bièvre Isère. La présente convention sera donc signée par trois parties.

Projet :

Pour mener à bien, sur l'année 2024, les projets de développement de la structure IBV et ses missions sur les 2 territoires concernés, il a été estimé une mise à disposition des moyens humains à hauteur de 2,5 ETP ;

La convention (en annexe) a pour objet de définir :

- les modalités du partenariat entre Initiative Bièvre-Valloire et les communautés de communes de Bièvre-Est, Bièvre Isère Communauté, concernant le soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprise sur le territoire de ces 2 communautés de communes ;
- les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels par Bièvre Isère Communauté auprès d'Initiative Bièvre-Valloire ;
- les modalités de subvention des 2 communautés de communes.

Modalités financières

Ainsi, pour l'année 2024, la convention prévoit que :

- Bièvre Isère Communauté porte les dépenses des moyens humains et matériels et facture ces dépenses à IBV en fin d'année.
- Les communautés de communes Bièvre Est et Bièvre Isère versent leurs participations respectives à IBV en fin d'année, suite aux appels de fonds envoyés par IBV. En parallèle, IBV règle la facture envoyée par Bièvre Isère Communauté.

Au titre de l'année 2024, le montant de participations des intercommunalités à IBV s'élève à 74 500 €, réparti de la manière suivante :

- Bièvre Est : 23 000 € dont 500 € d'adhésion,
- Bièvre Isère Communauté : 51 500 € dont 500 € d'adhésion.

Cette convention de mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2024, et prendra fin au 31 décembre 2024.

Ainsi au titre de 2024, la participation financière de Bièvre Isère Communauté s'élève à 51 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention générale de partenariat 2024 avec Initiative Bièvre-Valloire.
- d'**AUTORISER** une contribution de 51 500 € pour l'année 2024,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°086-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Acquisition de la parcelle ZA25 « Le Dépôt » à Saint-Jean de Bournay.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'espaces fonciers pour des activités économiques sur la commune de Saint-Jean de Bournay, Bièvre Isère Communauté a l'opportunité d'acquérir la parcelle appartenant aux consorts FERAO, située sur le lieu-dit « Le Dépôt ».

Au vue de la raréfaction du foncier économique disponible et afin de répondre aux demandes d'implantations sur le Nord du territoire, il est proposé d'engager les démarches d'acquisition parcellaire afin d'envisager cet aménagement.

La parcelle ZA25 concernée, d'une superficie d'environ 26 599 m², est divisée en plusieurs zonages au PLUi.

Il a été convenu avec les propriétaires, l'acquisition par Bièvre Isère Communauté, au prix d'acquisition à 7 € le m², un tènement de 11 962 m² environ à prendre au dépend de la parcelle ZA25 (6 330 m² environ en zonage 1AU_i à vocation d'activités artisanales à court terme et 5 632 m² environ en zonage 2AU_i à vocation d'activités à long terme), les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date du 30 avril 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.

Vu l'avis de la commission en date du 29 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'acquisition d'un tènement d'une superficie de 11 962 m² environ, à prendre au dépend de la parcelle ZA25, sur la commune de Saint-Jean de Bournay aux consorts FERAO, au prix de 7 €/m², les frais d'actes et frais divers restant à la charge de Bièvre Isère Communauté.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle notamment la signature de l'acte de vente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°087-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Tourisme : Désignation d'un nouveau membre titulaire représentant Bièvre Isère Communauté au sein de la SPL Office de Tourisme Mandrin Chambaran.

Rapporteur : Joël GULLON

Le Président rappelle que conformément à l'article 15 des statuts de la Société Publique Locale de Tourisme Mandrin Chambaran, Bièvre Isère Communauté est représentée par 14 élus au sein du Conseil d'Administration.

Vu les délibérations 193-2022 en date du 19 septembre 2022 et 174-2023 en date du 25 septembre 2023, désignant :

- Titulaires :
 - o Jean-Pierre PERROUD
 - o Yves ROUVIERE
 - o Françoise SEMPÉ-BUFFET
 - o Audrey PERRIN
 - o Liliane BILLARD
 - o Andrée RABILLOUD
 - o Kirsten CLERINO
 - o Bertrand DURANTON
 - o Gilbert BADEZ
 - o Daniel GERARD
 - o Alain COUTURIER
 - o Joël MABILY
 - o Patrick CHAUMAT
 - o Mickaël GILLET

Il convient aujourd'hui de remplacer Mme Andrée RABILLOUD et de désigner 1 nouveau membre titulaire au sein de la Société Publique Locale Office de Tourisme Mandrin Chambaran.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER** Madame Catherine CARRON comme nouvelle membre titulaire au sein de la Société Publique Locale Office de Tourisme Mandrin Chambaran.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°088-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical de l'EPAGE de la Bourbre.

Rapporteur : Joël GULLON

Par délibération 288-2018 du 13 décembre 2018, Bièvre Isère Communauté a approuvé les nouveaux statuts du syndicat mixte (ouvert) d'Aménagement du bassin versant de la Bourbre duquel relèvent les communes de Saint-Agnin-sur-Bion, Culin, Tramolé et Sainte-Anne-sur-Gervonde, portant modification du périmètre, intégration de compétences GEMAPI et, à la carte, de compétence connexes.

Ce syndicat s'est vu transférer la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, 8° de l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement) et les compétences facultatives (items 6°,7°,11°,12°) qui seront exercées sur le territoire des affluents de la Bourbre. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires.

Selon les termes de l'article 9 des statuts en vigueur, la communauté doit désigner trois personnes physiques différentes :

- 1 titulaire ayant voix délibérative et 1 suppléant au collège GEMAPI pour les questions relatives aux compétences définies comme telles par la Loi ;
- 1 représentant ayant voix délibérative pour toute affaire où, au moins une commune ou EPCI représenté au sein du collège, est concerné au titre des compétences facultatives

Vu les statuts du SMABB, notamment l'article 9 déterminant le nombre de représentants arrêté pour le collège GEMAPI à 1 titulaire et 1 suppléant et pour le collège HORS GEMAPI à 1 représentant pour la Communauté de Communes de Bièvre Isère,

Considérant les délibérations 131-2020 en date du 17 juillet 2020 et 220-2021 en date du 27 septembre 2021 désignant :

Pour les compétences GEMAPI

- o 1 Titulaire : Pascal COMPIGNE
- o 1 Suppléant : Andrée RABILLOUD

Pour les compétences hors GEMAPI

- o 1 Titulaire : Jean-Michel DREVET

Il convient aujourd'hui de remplacer Mme Andrée RABILLOUD et de désigner un nouveau représentant suppléant au sein du Comité Syndical de l'EPAGE de la Bourbre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ELIRE** Pascal ARMANET comme suppléant pour les compétences GEMAPI.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°089-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Gestion et Valorisation des Déchets : Attribution d'un accord cadre pour la collecte sur le territoire de Bièvre Isère Communauté des ordures ménagères et de recyclables ménagers avec transport vers le centre de traitement, de transfert et verrier : Lot 01 : Collecte des ordures ménagères en porte à porte - Lot 02 : Collecte des conteneurs d'apport volontaire de recyclables ménagers et d'ordures ménagères.

Rapporteur : André GAY

Cet accord-cadre renouvelle deux marchés en cours qui se terminent fin juin 2024.

Ce renouvellement est directement lié à la mise en œuvre du projet de collecte des ordures ménagères en apport volontaire géré en régie.

La collecte en porte à porte en prestation de service sur 21 communes du territoire, définie dans le lot 1, doit être poursuivie jusqu'au démarrage de la collecte en apport volontaire des ordures ménagères sur une partie du territoire équivalente au périmètre des 21 communes.

Cette collecte en apport volontaire se fera dans le cadre du lot 2 du présent accord-cadre.

L'actuel marché de « collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte » qui se terminait le 10 décembre 2023, a été prolongé par le biais d'un avenant jusqu'au 30 juin 2024 et doit donc être relancé jusqu'en décembre 2024.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise de la collecte sélective, assurée précédemment par le SMICTOM, Bièvre Isère Communauté doit relancer le marché de collecte en apport volontaire des déchets recyclables, dans lequel est incluse la prestation de collecte en apport volontaire des ordures ménagères qui se généralisera de septembre 2024 jusqu'en septembre 2025.

Afin de mutualiser les procédures de consultation, ces deux marchés de collecte des déchets sont lancés en une seule et même consultation allotie.

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre évolutif portant sur la collecte sur le territoire de Bièvre Isère Communauté des ordures ménagères et de recyclables ménagers avec transport vers le centre de traitement, de transfert et verrier, d'un montant estimatif maximum de 5 201 250.00 € HT,

Considérant la consultation engagée sous la forme de marché à procédure formalisée, l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Lot 01 : Collecte des ordures ménagères en porte à porte pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un montant maximum de 201 250,00 Euros HT.

Lot 02 : Collecte des conteneurs d'apport volontaire de recyclables ménagers et d'ordures ménagères pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2024 reconductible 2 fois 3 mois pour un montant maximum total de 5 000 000,00 Euros HT.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 février 2024 sur le profil acheteur de Bièvre Isère Communauté et au BOAMP et JOUE, la date de remise des offres était fixée au 28 mars 2024 à 12h00.

Considérant les critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

- Le prix des prestations à 40 %,
- La valeur technique à 55 %,
- La performance en matière de protection de l'environnement à 5 %.

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres reçues des candidats :

Pour le lot 01

			SERFIM RECYCLAGE	
CRITERE DU REGLEMENT	prix des prestations	40 %	Prix du DQE	348 050,00 €
			note sur 20	20,00
			pondération	8,00
	valeur technique	55 %	note sur 20	19,00
			pondération	10,45
	critère environnemental	5 %	note sur 20	7,00
			pondération	0,35
			note sur 20	18,80
				Rang

Pour le lot 02

			MINERIS ENVIRONNEMENT/GUERIN LOGISTIQUE	
CRITERE DU REGLEMENT	prix des prestations	40 %	Prix du DQE	3 233 760,00 €
			note sur 20	20,00
			pondération	8,00
	valeur technique	55 %	note sur 20	14,50
			pondération	7,98
	critère environnemental	5 %	note sur 20	9,00
			pondération	0,45
			note sur 20	16,43
				Rang

Sur la base de cette analyse, la CAO en date du 26 avril 2024 a attribué le marché :

- pour le lot 01 à l'entreprise SERFIM RECYCLAGE pour un montant maximum de 201 250,00 €uros HT sur la durée du marché et pour les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, offre économiquement la plus avantageuse et répondant aux attentes de la collectivité.
- pour le lot 02 au groupement MINERIS ENVIRONNEMENT/GUERIN LOGISTIQUE un montant maximum de 3 000 000,00 €uros HT sur la durée initiale du marché et pour les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, offre économiquement la plus avantageuse et répondant aux attentes de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'attribuer le marché :
 - pour le lot 01 à l'entreprise SERFIM RECYCLAGE (sise 2 chemin du Génie – CS 50213 69632 Vénissieux Cedex) pour un montant maximum de 201 250,00 €uros HT sur la durée du marché et pour les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires.
 - pour le lot 02 au groupement MINERIS ENVIRONNEMENT/GUERIN LOGISTIQUE (sise 37 rue Paul Sain - 84 000 AVIGNON) un montant maximum de 3 000 000,00 €uros HT sur la durée initiale du marché et pour les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires.
- d'**AUTORISER** le Président à signer les pièces de l'accord cadre telles que précisées ci-dessus plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°090-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la commune de Faramans et Bièvre Isère Communauté.
--

Rapporteur : Martial SIMONDANT

La commune de Faramans souhaite bénéficier de l'accompagnement d'EPORA dans la définition d'une stratégie foncière sur des tènements à enjeux, et de porter le cas échéant du foncier ou des biens acquis en prévision de projets futurs.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de veille et de stratégie foncière pour une durée de 6 ans. Cette convention portera sur l'ensemble du périmètre de la commune de Faramans et lui permettra de bénéficier de l'accompagnement de cet établissement foncier.

Cette convention fixe notamment les possibilités et modalités d'intervention d'EPORA, qu'il s'agisse de la réalisation d'études foncières, d'acquisition de biens ou de portage foncier.

Bièvre Isère Communauté, au titre de ses compétences en matière d'habitat (PLH) et d'urbanisme (PLUI), est co-signataire des conventions passées par les communes avec EPORA. Dans le cas présent, s'agissant de projets urbains relevant de la compétence de la commune, cette convention n'engage pas de financements de la part de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de Faramans, ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°091-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la commune de Plan et Bièvre Isère Communauté.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

La commune de Plan souhaite bénéficier de l'accompagnement d'EPORA dans la définition d'une stratégie foncière sur des tènements à enjeux, et de porter le cas échéant du foncier ou des biens acquis en prévision de projets futurs.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de veille et de stratégie foncière pour une durée de 6 ans. Cette convention portera sur l'ensemble du périmètre de la commune de Plan et lui permettra de bénéficier de l'accompagnement de cet établissement foncier.

Cette convention fixe notamment les possibilités et modalités d'intervention d'EPORA, qu'il s'agisse de la réalisation d'études foncières, d'acquisition de biens ou de portage foncier.

Bièvre Isère Communauté, au titre de ses compétences en matière d'habitat (PLH) et d'urbanisme (PLUI), est co-signataire des conventions passées par les communes avec EPORA. Dans le cas présent, s'agissant de projets urbains relevant de la compétence de la commune, cette convention n'engage pas de financements de la part de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de Plan, ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°092-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Eau Potable : Convention de co-traitance de données à caractère personnel liées à l'inventaire des forages domestiques entrant dans le périmètre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence en vue de la préservation de la ressource en eau.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence a pour enjeu la préservation de la ressource en eau (principalement les eaux souterraines), que ce soit d'un point de vue quantitatif que d'un point de vue qualitatif.

Pour pouvoir préserver et gérer durablement la ressource en eau, il faut dans un premier temps connaître les pressions exercées sur cette ressource. Les ouvrages de prélèvement des eaux souterraines (puits ou forages d'eau), qu'ils soient pour l'alimentation en eau potable, l'industrie, l'agriculture ou à usage domestique, font partie de ces pressions.

De par les dispositifs réglementaires existants, les ouvrages de prélèvement pour l'eau potable, l'agriculture et l'industrie sont bien connus sur le territoire, ce qui n'est pas le cas pour les ouvrages domestiques et ce malgré l'obligation réglementaire de les déclarer depuis 2009.

Ainsi, avoir une meilleure connaissance des puits et forages domestiques présents sur le territoire du SAGE est un élément contribuant à la compréhension des déséquilibres quantitatifs et à la mise en œuvre de mesures adaptées pour la protection des eaux souterraines, au même titre que les autres ouvrages de prélèvements des eaux souterraines (eau potable, agricole et industriel).

Pour cela, la disposition A5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE demande la réalisation d'un inventaire des puits et forages d'eau à usage domestique afin d'en améliorer leur connaissance.

En plus de permettre une meilleure connaissance des prélèvements existants sur la ressource en eau souterraine dans l'optique d'une gestion durable, cet inventaire pourra permettre de :

- régulariser les puits et forages domestiques existants et non déclarés jusqu'à présent,
- être alerté en cas de pollution des eaux souterraines par les autorités compétentes,
- proposer des diagnostics et conseils des ouvrages aux propriétaires afin d'améliorer leur état pour réduire leur impact potentiel sur la ressource en eau.

La mise en œuvre de la disposition A5 nécessite le traitement de données à caractère personnel, donc la mise en conformité au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après dénommé le « règlement RGPD ».

Dans un cadre expérimental, il est demandé d'autoriser le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence à être responsable conjoint du traitement des données personnelles des personnes possédant un puits ou forage d'eau sur la commune « test » de ROYBON.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de co-traitance de données à caractère personnel liées à l'inventaire des forages domestiques entrant dans le périmètre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence en vue de la préservation de la ressource en eau.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°093-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Eau Potable et Assainissement Collectif : Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement Avenue de la Libération à Saint-Jean de Bournay.
--

Rapporteur : Eric SAVIGNON

Le marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif, Avenue de la Libération à Saint-Jean de Bournay a été notifié à l'entreprise GUILLAUD le 21 décembre 2022 pour un montant de 956 691.35 € HT.

Un avenant à ce marché est présenté afin de régulariser des travaux supplémentaires nécessaires à la bonne exécution du projet pour un montant de plus-value de 71 727.55 €, et de moins-value de 27 052.93 €, soit un avenant d'un montant total (eau potable, assainissement et pluvial) de + 44 674.62 € HT correspondant à une hausse de 4.66 % par rapport au marché initial.

Cet avenant se décompose entre travaux à la charge de Bièvre Isère et travaux à la charge de la commune de Saint-Jean de Bournay dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Travaux Bièvre Isère : + 674.44 € HT de plus et moins-value entre travaux supplémentaires d'eau potable et d'assainissement et la non-réalisation d'enrobés
+ 15 221.08 € HT pour travaux d'assainissement liés à la traverse de la Gervonde, soit un total de 15 895.52 € HT.

Travaux Commune de Saint-Jean de Bournay :
+ 28 779.10 € HT pour approfondissement du réseau d'eaux pluviales et création d'un branchement supplémentaire pour le stade.

S'agissant de travaux gérés par Bièvre Isère Communauté dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage, la commune a validé les modalités de cet avenant pour la partie la concernant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°094-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Assainissement Collectif : Lancement d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations d'assainissement.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les articles L.152-1 et suivants du Code Rural et de la pêche Maritime,

Vu la délibération en date du 19/09/2022 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour signer les conventions de servitude de passage,

Dans le cadre des futurs travaux de raccordement des eaux usées de 7 communes de la Région Saint Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud, Bièvre Isère a mandaté un opérateur foncier (Setis) pour négocier à l'amiable des servitudes de passage en domaine privé. En effet, 48 parcelles sont concernées (soit 101 propriétaires). A ce jour, à l'issue des négociations amiables, 33 servitudes sont négociées et il reste 15 servitudes de passage à obtenir.

Considérant que le passage de ces canalisations de transit à poser a fait l'objet d'un nombre important d'accords amiables des propriétaires sur l'ensemble de leur tracé, excepté 15 parcelles restantes appartenant à des propriétaires privés,

Que néanmoins et malgré plusieurs rencontres et relances par courrier, un certain nombre de propriétaires ont soit opposé un refus de signer, soit n'ont pas pu être contactés (personnes décédées, successions non régularisées ...),

Considérant la nécessité de lancer une procédure de servitude administrative (L 152-1 et suivants code rural et de la pêche maritime) permettant l'établissement des servitudes de passage de canalisations d'assainissement sur les parcelles privées concernées,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** Monsieur le Préfet de l'Isère pour la mise en œuvre de la servitude administrative définie aux articles L152-1 et suivants du code rural, permettant l'établissement de servitudes de passage de canalisations d'assainissement sur les différentes parcelles concernées,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte, courrier, notification, ou autre document intervenant dans le cadre de cette procédure et, en cas de contestations relatives à l'indemnité prévue au deuxième alinéa de l'article L. 152-1, à **SIGNER** tous les documents afférents, comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, tant dans la phase administrative que dans la phase judiciaire de la procédure.
- d'**ADRESSER** ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de l'Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°095-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Assainissement Collectif : Protocole transactionnel avec la Société RAMPA TP.
--

Rapporteur : Eric SAVIGNON

Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure (SIEG) dissous le 31 décembre 2015 et substitué par Bièvre Isère Communauté le 1^{er} janvier 2016, était le Maître d'Ouvrage initial de l'opération desservant en eau et en assainissement le complexe touristique « Center Parc » envisagé par Pierre et Vacances dès 2008, et définitivement abandonné par la société à l'issue de différentes problématiques d'occupation illicite de la zone de travaux.

Le SIEG a, en date du 31 octobre 2008, signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du groupe Territoire 38-Elegia.

Par ordre de service en date du 12 juillet 2010, Territoires 38 a notifié un marché de travaux pour la réalisation de travaux d'assainissement entre le Poste de Relèvement Pneumatique 3 (PRP3) et le Poste de Relèvement Pneumatique 4 (PRP4), sous le numéro 2010-050 (lot 25).

Le montant de ce marché est de 532 028,06 € HT.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 sans incidence financière.

Le titulaire de ce marché est le groupement ALBERTAZZI (mandataire) / RAMPA TP / GMTP.

Seule l'entreprise RAMPA TP a effectivement démarré les travaux.

L'Ordre de Service de démarrage des travaux a été donné le 3 novembre 2014, mais les travaux ont dû être interrompus le 4 décembre 2014 pour des questions de sécurité (présence de zaddistes).

Ces travaux n'ont jamais redémarré.

L'entreprise RAMPA TP a fait valoir en date du 15 février 2017 une demande de remboursement des frais occasionnés par l'arrêt brutal du chantier, pour un montant global de 63 785,18 € HT (voir annexe 1).

Le Maître d'Ouvrage a estimé que la réclamation en cause ne pouvait être acceptée en l'état et en a soumis l'analyse au Maître d'œuvre.

Les parties ont alors décidé de se rencontrer afin de tenter de trouver ensemble un règlement amiable au différend les opposant.

A l'issue des négociations, les parties se sont entendues sur une transaction comportant les éléments suivants :

1. Le maître d'ouvrage accepte de prendre à sa charge au profit de l'entreprise la somme de **39 432,40 €** décomposés en :
 - Travaux : 24 527 € HT, soit 29 432,40 € TTC
 - Aléas du 2 décembre 2014 : 2 305 € HT
 - Aléas du 3 décembre 2014 : 2 685 € HT
 - Arrêt de chantier des 4 et 5 décembre 2014 : 6 185 € HT
 - Constats d'huissier des 2 et 9 décembre 2014 : 2 300 € HT
 - Fournitures laissées sur place sans possibilité de récupération : 11 052 € HT
 - Intérêts dû au délais de paiement : 10 000 €
2. L'entreprise accepte de ne pas réclamer de montant supplémentaire au titre
 - Des autres points indiqués dans le mémoire en réclamation,
 - De la résiliation de son marché.

A la signature de ce protocole, l'entreprise renonce à toute forme de réclamation ou recours à l'encontre du maître d'ouvrage portant sur l'exécution de son marché.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à valider le protocole transactionnel avec la société RAMPA TP.
- d'**ADOPTER** le protocole transactionnel à la somme de 39 432,40 € HT.
- d'**ARRETER** la somme de 39 432,40 € HT.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société RAMPA TP et toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à son application.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rendu délibérations du Bureau Communautaire du 21 mai 2024

Convocation adressée le 16 mai 2024

Présents : Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Pascal COMPIGNE, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, André GAY, Joël GULLON, Sébastien LAROCHE, Sébastien METAY, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Dominique PRIMAT, Thierry ROLLAND, Françoise SEMPÉ-BUFFET, Martial SIMONDANT.

Excusés : Gilles GELAS, Alain MEUNIER, Serge PERRAUD, Eric SAVIGNON, Michel VEYRON.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 21 mai 2024 N° 2024-23

Développement Economique : Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

Le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires a engagé, en 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition.

Ce fonds est destiné à financer :

- Des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire,
- Des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018,
- Des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Cette mesure concerne les problématiques de pollution lumineuse et de déperdition énergétique associées à l'obsolescence des parcs de luminaires. Le Fonds Vert vise les communes de moins de 10 000 habitants et leurs EPCI.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », Bièvre Isère Communauté assure la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activités Economiques.

Dans le cadre de la gestion de ses parcs d'activités, une rénovation de l'éclairage public est prévue dans dix d'entre elles.

Le plan de sobriété adopté par la Communauté de Communes détaille l'ensemble des actions en 10 grands axes dont un sur l'extinction de l'éclairage public au sein des zones d'activités intercommunales.

Pour ce faire, une étude réalisée en interne portant sur le parc de luminaires des différentes zones d'activités a permis de définir les travaux à réaliser ; et notamment, le remplacement de 10 horloges crépusculaires par des horloges astronomiques afin de permettre l'extinction programmée de l'éclairage public dans nos ZAE entre 22h et 5h du matin.

Cette étude qui a également mis en avant la vétusté du parc de luminaires sur différentes ZAE, a défini la nécessité de remplacer par des leds, 211 luminaires sur l'intégralité des 300 points lumineux, afin de poursuivre et d'optimiser notre action sur cet axe. En 2022, la consommation annuelle des ZAE était de 180 126 kW.

Cette opération permettrait de réduire la consommation d'énergie de 70 %.

La rénovation des installations d'éclairage public dans les ZAE ainsi que l'extinction de nuit vont permettre à la collectivité de réduire sa consommation énergétique mais également de diminuer la pollution lumineuse pouvant impacter le comportement de la faune locale.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 176 100 € HT.

Les travaux, pluriannuels, ont démarré en avril 2023 par le passage en horloges astronomiques. Le passage en led est prévu à partir de juin 2024.

Une subvention d'un montant de 100 000 € a été octroyée à Bièvre Isère, dans le cadre de la DSIL 2023.

En complément, il est proposé de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds vert pour la rénovation du parc des luminaires de Bièvre Isère Communauté et l'extinction de l'éclairage public dans ses zones d'activités :

Plan de financement :

Financeurs	Actions	Montant	%
Etat	DSIL	100 000 €	57 %
	Fonds vert	40 000 €	23 %
Bièvre Isère	Autofinancement	36 100 €	20 %
TOTAL		176 100 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 avril 2024.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **VALIDER** la demande de subvention du Fonds Vert auprès de l'Etat.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la demande de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 21 mai 2024
N° 2024-24**

Transition Ecologique et Mobilités : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert - Etude d'opportunité d'une opération d'autoconsommation collective centrée sur la ZAC Grenoble Air Parc.

Rapporteur : Sébastien METAY

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, Bièvre Isère s'est engagée à développer les énergies renouvelables sur son territoire, en collaboration avec les acteurs locaux. En lien avec le programme Territoires d'Industrie, la communauté de communes a donc organisé avec les entreprises du territoire deux « rendez-vous Bièvre Eco » en juin et novembre 2023. Dans un contexte de volatilité accrue des prix de l'énergie, les entreprises en particulier de la ZAC Grenoble Air Parc ont fait part de leur intérêt à expérimenter, avec Bièvre Isère, un projet en autoconsommation collective avec production en photovoltaïque.

Bièvre Isère a donc proposé de lancer la dynamique en portant une étude d'opportunité pour une opération d'autoconsommation collective sur le périmètre suivant :

- ZAC Grenoble Air Parc (Saint-Etienne de Saint-Geoirs) ;
- ZA Le Rival (La Côte Saint-André et Saint-Siméon de Bressieux) ;
- ZI Les Blettons (Saint-Etienne de Saint-Geoirs) ;
- Entreprise Fresenius Kabi (Brézins).

Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 10 000 € TTC. La communauté de communes pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre de la mesure ingénierie transverse du Fonds Vert, voire du marché d'ingénierie à bons de commande de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) du fait de la labellisation Territoires d'industrie.

Calendrier prévisionnel : 2^{ème} semestre 2024

Plan de financement :

Financeurs	Fonds	Taux	Montant TTC
Etat	Fonds Vert	80 %	8 000 €
Bièvre Isère	Autofinancement	20 %	2 000 €
TOTAL		100 %	10 000 €

La collectivité s'engage à participer à hauteur de 20 % minimum de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 avril 2024,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter la participation financière de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour un montant de 8 000 € et de signer tous les documents afférents.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 21 mai 2024
N° 2024-25**

Transition Ecologique et Mobilités : Règlement interne du challenge mobilité 2024.

Rapporteur : Sébastien METAY

Bièvre Isère s'est engagée en mai 2021 dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la mobilité constitue un axe stratégique. L'objectif est de limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en favorisant une mobilité décarbonée et bénéfique pour la santé. En lien avec la Région, Autorité Organisatrice des Mobilités, il s'agit d'organiser et de définir, de manière concertée entre les acteurs du territoire, une stratégie territoriale afin d'augmenter les déplacements en transport en commun, en covoiturage (trajets moyens à longs) et en modes actifs (trajets courts),

Le Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes, organisé par la Région, est un événement festif qui vise à sensibiliser à la pratique de modes de transport alternatifs à l'autosolisme et donc à acculturer le territoire aux mobilités douces. Le jour J, chacun est invité à laisser sa voiture individuelle au garage au profit de la marche, de la course, du vélo, du covoiturage, du télétravail, du coworking...

Pour cette année, le challenge a lieu le mardi 4 juin 2024. Bièvre Isère y participe pour la cinquième année consécutive, en incitant ses agents à se déplacer « autrement ».

Afin de contribuer à l'aspect ludique et motivant du Challenge, Bièvre Isère organise plusieurs animations :

- des points d'accueils, le matin sur les sites de Bièvre Isère pour partager son expérience autour d'un moment convivial ;
- un jeu concours constitué d'une tombola et d'un concours photo, dont le règlement est en annexe. Les lots sont constitués de chèques Bi Happy, de places pour le festival des Arts en Herbe, d'entrées pour l'espace fitness détente et le centre aquatique d'Aqualib' ainsi que d'entrées au practice du golf de la Bièvre ;
- la possibilité, pour les agents de Bièvre Isère, de louer gratuitement, via une convention de prêt, un vélo à assistance électrique sur une période d'environ 2 semaines ;
- un atelier de réparation vélos et bonnes pratiques, animé par l'association Cyclez-vous, proposé pour les agents de Bièvre Isère et les salariés des entreprises, au siège de Bièvre Isère ;
- des aides logistiques pour passer le cap de l'autosolisme.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 avril 2024,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **VALIDER** le règlement du jeu-concours interne « challenge mobilité 2024 – Tombola et concours photo » ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit règlement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Le Président précise qu'un rendu des délégations de pouvoirs a été transmis sur 2 annexes.

Le Président propose que le prochain Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2024 puisse avoir lieu au Château Louis XI à 9h30 avec, comme à l'accoutumée la présentation du festival Berlioz par Bruno MESSINA, un moment réservé à la remise des médailles et aux départs en retraite de plusieurs agents et un moment convivial partagé avec le personnel de Bièvre Isère.

Fin de la séance à 19h09
